

2026-038



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°038

Objet : ATTRIBUTION BIENS DE SECTION DE NOVIS

**Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026**

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22
Absents : 6

Résultats :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - FOS Mariana - GROS Edmond - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick) - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, en l'absence de commission syndicale constituée pour la section de Novis, la gestion des biens de section relève de la compétence de la commune. Il informe le Conseil municipal que Madame Catherine POULET, qui exploitait jusqu'à présent certains biens de section par le biais d'une convention conclue avec la SAFER, a souhaité restituer les parcelles concernées.

Les parcelles en question sont les suivantes :

- N 0017 : 3 ha 51 a 00 ca
- N 0021 : 9 ha 39 a 00 ca
- XN 0055 : 8 ha 49 a 60 ca
- SN 0058 : 9 ha 88 a 35 ca

À la suite de cette restitution, la SAFER a procédé au lancement d'un appel à candidatures en vue de l'attribution de ces parcelles. Quatre agriculteurs/groupe

2026-038

d'agriculteurs ont déposé un dossier. Après examen des candidatures, il est précisé qu'une candidature ne respectait pas les conditions requises pour l'attribution des biens de section et a, de ce fait, été écartée. Parmi les trois candidatures recevables, deux candidats ont retiré leur demande afin de permettre à Monsieur et Madame Ginisty d'accéder à ces parcelles, essentielles à l'équilibre et à la pérennité de leur exploitation agricole.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les parcelles susvisées à Monsieur et Madame Ginisty, jusqu'au prochain renouvellement.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les missions de la SAFER en matière de gestion et de mise en valeur du foncier agricole ;

Vu l'absence de commission syndicale constituée pour la section concernée ;

Vu l'appel à candidatures lancé par la SAFER pour l'attribution des parcelles appartenant à la section ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion et une mise en valeur conformes à l'intérêt de la section et des ayants droit ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE LOUER De louer les parcelles cadastrées N 0017, N 0021, XN 0055 et SN 0058 à Monsieur et Madame Ginisty jusqu'au prochain renouvellement ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les autres candidatures ne répondaient pas aux critères de priorité applicables à la section de Novis (absence de résidence sur la section et/ou siège d'exploitation situé hors de la section) ou ont fait l'objet d'un retrait volontaire.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS